

## FAQ - Publication photographique

**Je suis photographe et je souhaite demander un soutien pour un livre de photographie. J'ai déjà présenté des tirages/extraits de l'ouvrage dans des expositions et je me demande si cela est considéré comme une publication au sens prévu par votre mesure de soutien. Puis-je tout de même demander un soutien pour un livre de photographie avec mon concept ?**

Oui. L'important est que vous n'ayez pas déjà présenté le projet sous la forme d'un livre de photographie et qu'il ne s'agisse pas simplement d'une réédition (retravaillée).

**Je souhaite autoéditer ma publication. Est-il possible d'obtenir un financement dans le cadre du soutien aux publications photographiques si je publie moi-même mon ouvrage ?**

Non. Les publications doivent être éditées ou co-éditées par une maison d'édition professionnelle ou par une autre institution éditrice au rayonnement suprarégional.

**Les directives pour les publications photographiques indiquent que le soutien concerne les publications relevant de la photographie artistique, documentaire et/ou appliquée. La photographie de presse en fait-elle partie ?**

Non. La photographie de presse ne fait pas partie de nos secteurs artistiques.

**J'ai un projet de publication, mais je n'ai pas encore de maquette. Puis-je tout de même soumettre une requête ?**

Non. Pour être examinée, la requête doit impérativement inclure une maquette de la publication, aussi proche que possible de la version finale.

**L'envoi d'une maquette par courrier plutôt qu'au format électronique a-t-elle une influence sur la décision ?**

Non, cela n'a aucune influence sur la décision. Les requérantes et requérants sont libres de choisir le type d'envoi pour leur maquette. L'important est de mentionner les particularités techniques de la publication dans la requête, comme le format, le nombre de pages et, pour les publications imprimées, le type de reliure, de papier, d'impression, etc.